

Commune de



Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc17

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu les décisions du Maire de Saint-Laurent d'Agny :

- n° 25-déc01 du 07 janvier 2025. DM 1. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc09 du 17 juin 2025. DM 2. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc10 du 30 juin 2025. DM 3. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc14 du 18 août 2025. DM 4. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;
- n° 25-déc15 du 11 septembre 2025. DM 5. Virement de crédits de chapitre à chapitre ;

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

Les crédits votés à l'opération 194 sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées et projetées d'ici la fin de l'exercice. Le réaménagement de l'école est mené de façon plus large qu'initialement envisagé ; ce qui implique davantage de dépenses, lesquelles sont estimées à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Parallèlement, un logement de la résidence Senior a été abîmé par son ancien locataire, exigeant de la commune des travaux de réfection importants dont le montant avoisine les 5 000 € (cinq mille euros). Afin de garantir la cohérence du suivi des immobilisations de la commune, la dépense doit être rattachée à l'opération 245 qui recense l'ensemble des dépenses y afférant. Or, cette opération ne comporte aucun crédit ouvert dans le budget primitif de la commune.

Pour y remédier, et compte tenu que les travaux du marché « Pump Track » ne seront pas réalisés au cours de l'année 2025, il est possible de soustraire les crédits nécessaires à ces deux opérations – soit 30 000 € (trente mille euros) – de l'opération 251 pour les affecter aux opérations 194 (25 000 €) et 245 (5 000 €).

Pour rappel, le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée (soit 174 453 €), seuil en-deçà duquel se trouve le virement effectué.

DÉCIDE

Article 1.

Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Virement de crédits de chapitre à chapitre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-194 : Groupe scolaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-245 : Logements personnes âgées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-251 : Pump Track	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2.

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 19 septembre 2025

Fabien BREUZIN,
Maire


